

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

#### **Délibération n° 2017-11-06 du 9 novembre 2017 portant interdiction de bénéficier de la prise en compte de dépenses déductibles dans le cadre d'un recours suite à contrôle pour un employeur qui n'a pas présenté de demandes à cet effet lors de la déclaration annuelle**

NOR : SSAX1730924X

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,  
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu les conclusions issues du groupe de travail relatif à la trajectoire financière et les modifications proposées par directeur de l'établissement public FIPHFP ;

Vu le projet présenté par le directeur de l'établissement public ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De ne pas retenir, dès lors que les délais de recours sont dépassés, les pièces complémentaires produites pour justifier des dépenses déductibles.

2. Que cette disposition sera applicable à compter des opérations de déclaration qui interviendront à partir de l'année 2018 et pour les éventuels recours subséquents.

3. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du fonds et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2017-11-06 du 9 novembre 2017 portant interdiction de bénéficier de la prise en compte de dépenses déductibles dans le cadre d'un recours suite à contrôle pour un employeur qui n'a pas présenté de demandes à cet effet lors de la déclaration annuelle.

Nombre de présents au moment de la délibération: 18.

Votants: 20 (dont 2 pouvoirs).

Abstention: 0.

Nombre de voix « Pour »: 20.

Nombre de voix « Contre »: 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 9 novembre 2017.

*Le président,*

D. PERRIOT

*Le directeur,*

M. DESJARDINS